

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 332 G: Subvention (22 000 euros) à l'association « Le Foyer Jorbalan » (19^e), pour son projet d'insertion sociale et professionnelle de femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Convention annuelle.

Mmes Dominique VERSINI et Hélène BIDARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation de signer une convention annuelle, qui attribue au titre de l'exercice 2016, une subvention de 22 000 € à l'association « le Foyer Jorbalan » (Paris 19^{ème}), pour son projet d'insertion sociale et professionnelle de femmes en situation de précarité et victimes de la traite des êtres humains ;

Sur le rapport présenté par Mmes Dominique VERSINI et Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention du Département de Paris de 22 000 € au titre de 2016 à l'association « le Foyer Jorbalan », ayant son siège social à la MDAC AFJ Boîte 99, 20, rue Edouard Pailleron (19^{ème}), pour son projet d'insertion sociale et professionnelle de femmes en situation de précarité et victimes de la traite des êtres humains (SIMPA 20596 et dossier n° 2016_02956).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire « Le Foyer Jorbalan », d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré

que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 – Rubrique 581 – Nature 6574 DF 34012 (subvention)		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Le Foyer Jorbalan	Projet d'insertion sociale et professionnelle de femmes en situation de précarité et victimes de la traite des êtres humains.	22 000 €
Total chapitre 65		22 000 €

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO